



ARCHIVES GÉNÉRALES
du
ROYAUME
SERVICE D'INSPECTION

Au Très Révérend Abbé P. GILLAIN,
Curé - Doyen de Sainte Begge,
ANDENNE

N.-B. — Prière de rappeler dans la réponse,
la date et le numéro de la présente.

VOTRE LETTRE DU	VOS RÉFÉRENCES	NOS RÉFÉRENCES	ANNEXES
		320	

OBJET: Dépôt des archives ecclésiastiques

Monsieur le Doyen,

La loi du 24 juin 1955 concernant les archives a attiré l'attention des fabriques d'église sur la possibilité de déposer leurs archives aux dépôts de l'Etat. A ce sujet Monsieur l'Archiviste Général du Royaume vous envoya une lettre soulignant la destruction au 19^e. siècle de tant d'archives intéressantes, tout en exprimant sa confiance de pouvoir préserver ce qui en subsiste.

Dans ce but j'aurai le plaisir de me présenter à votre cure afin d'attirer votre bienveillante attention sur le fait que les recherches historiques et généalogiques ont gagné et gagnent encore journellement de plus en plus d'adeptes, qui viendront vous importuner régulièrement. Il ne faut pas en sousestimer ni le fait, ni le nombre, ni la fréquence de leurs visites.

De dépôt de vos archives n'altérera en rien vos droits et est conseillé par l'évêché. Vous vous trouverez dans le même cas que le particulier qui déposa ses biens ou ses actions dans le coffre-fort d'une banque.

Ce dépôt fera l'objet d'un contrat rédigé en triple exemplaire, signé par votre fabrique d'église, l'Archiviste Général du Royaume et le délégué de Monseigneur l'évêque.

De ce dépôt nous parlerons en toute confiance, à cœur



ouvert. C'est pourquoi je vous transmets déjà la documenta-
 tion indispensable. Il me serait également très agréable, Mon-
 sieur le Doyen, si vous vouliez en parler dans la réunion,
 que vous aurez prochainement avec MM. les curés de votre doy-
 enné.

Avec l'expression de mes sentiments sincères de profonde
 gratitude

Dr. G. Beterams,
 Conservateur

Dr. G. Beterams